

ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2022

Portant une instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération
Portant une création d'un îlot tracé au sol et installation de rochers anti-stationnement
Portant une instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de largeur
Portant une interdiction de stationnement autre que riverains

Le maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, le Code pénal,

Vu, le code de la voirie routière

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Considérant, que la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'un terre-plein central

Considérant, que la largeur avenue Louis et Auguste Massé ne permet pas le passage de véhicules d'une largeur de 3,50 mètres,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules avenue Louis et Auguste Massé.

ARRÊTÉ :

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant avenue Louis et Auguste Massé est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre l'intersection 2076 à l'entrée du Parc des Grivelles.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Sancoins.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Création d'un traçage en forme d'îlot central, rue Louis Auguste Massé, entre l'intersection 2076 à l'entrée du Parc des Grivelles dans le but de réduire la vitesse des véhicules, ainsi qu'une installation de rochers anti-stationnement de balises J11.

Article 5

Le passage de tout véhicule ayant une largeur, supérieure à 3,50 mètres, est interdit sur la section comprise entre l'intersection 2076 à l'entrée du Parc des Grivelles.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Monsieur Xavier Chappuis, service de police municipale
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Smirtom du St Amandois, 2 av. Gérard Morel 18200 St Amand Montrond

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'information du présent arrêté.

Sancoins, le 10 août 2022.

Pour copie conforme

Pour Le Maire empêché,

Louis DUMAREST

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SANCOINS' around the perimeter and 'SANCOINS' at the bottom. The signature is a cursive script that appears to read 'Louis Dumarest'.

Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 05/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*à l'adresse 2016
allée gravelles
Louis et Angèle*

Passer

*→ entrée
des parcelles
à passer*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

